



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.57

Conventions  
d'objectifs et de  
moyens 2023 avec les  
associations

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT - de D. JUGET à O. MAITRE - de F. CLERICI à J. DEGUIN

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT - PATRIS - MULLER

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 euros.

Les aides en nature attribuées en 2022 sont reconduites en 2023 ; elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN)

Mmes KAMANDA et BARBOTIN n'ont pas pris part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000,

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le:

30/03/23